

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



FOCUS

« Le tremplin »

Numéro 19 – Octobre 2017

1. INTRODUCTION

La question se pose souvent : les mesures d'activation et autres qui sont mises sur pied par les CPAS ont-elles un effet durable ? En d'autres termes : les efforts que les CPAS consentent pour aider à faire « avancer » les ayants droit au revenu d'intégration dans leur vie ont-ils un effet durable et peut-on donc considérer, pour les personnes concernées, le CPAS comme un tremplin leur permettant de prendre un nouveau départ ?

Est-il plutôt question d'une porte à tambour, où les ayants droit au revenu d'intégration sont temporairement orientés vers un autre statut, pour devoir constater peu de temps après que les ayants droit concernés se présentent de nouveau au CPAS en vue d'obtenir un revenu d'intégration ?

En résumé : les personnes qui accèdent via le CPAS à un autre statut « qu'ayant droit au revenu d'intégration », progressent-elles durablement ou tous les efforts sont-ils en grande partie vains parce que la majorité de ces personnes se présentent de toute façon de nouveau au CPAS après un certain temps ?

Voilà la question qui est posée dans ce Focus. Nous avons nommé ce Focus « Le tremplin » parce qu'il s'agit d'une belle métaphore pour la question que nous nous posons : le tremplin permet-il d'accéder à un nouveau statut, ou est-ce que l'on tourne en rond pour toujours revenir au CPAS ?

2. Les personnes suivies

Afin de pouvoir fournir une réponse à la question ci-dessus, le service d'études du SPP IS a suivi au total 142 024 ayants droit au revenu d'intégration sur la base des données de la Banque carrefour de la sécurité sociale. Il s'agit de personnes qui avaient droit au revenu d'intégration, du 2^e trimestre de 2009 au 1^{er} trimestre de 2010 inclus. Il s'agit donc d'ayants droit sur une période d'1 an. Ces personnes ont été suivies pendant une période de 4 ans suivant la période de début.

Deux observations pour le lecteur de ce Focus. En premier lieu, pour les personnes qui sont au travail, nous ne pouvons pas déduire sous quel statut elles travaillent sur la base des données de la Banque carrefour. Nous savons seulement que les personnes concernées sont au travail, mais nous ne savons pas si c'est dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, à durée déterminée, pour un travail bien défini. Nous ne savons pas non plus s'il s'agit d'un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel. Et nous ne pouvons pas non plus dire s'il s'agit d'un contrat de travail avec l'employeur de l'endroit où l'on travaille, ou s'il s'agit d'un contrat de travail intérimaire. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ces personnes sont au travail ou jouissent d'un autre statut. Ces autres statuts sont : chômeur indemnisé, ayant droit à une autre allocation sociale, ayant droit au revenu d'intégration, soit inconnu, ce qui signifie que la personne concernée n'apparaît plus dans les banques de données de la Banque carrefour de la sécurité sociale. Ce dernier cas se produit entre autres si la personne concernée déménage à l'étranger, ou si elle se marie, par exemple, et n'a ainsi plus droit à un revenu d'intégration, et qu'elle ne travaille pas non plus.

Une deuxième observation est que les données que le service d'études du SPP IS reçoit de la Banque carrefour, sont entièrement anonymisées. Cela signifie que le service d'études n'est pas en mesure de suivre des personnes. Ce que nous pouvons bel et bien faire dans ce Focus, c'est suivre des groupes. Par exemple pour le statut « au travail », on suit les personnes qui ont du travail durant le premier trimestre suivant la sortie. On examine ensuite ce qui se passe au deuxième trimestre avec ces personnes qui étaient au travail au premier trimestre. Au troisième trimestre, on examine alors les personnes qui étaient au travail aux premier et deuxième trimestres, et ainsi de suite jusqu'au seizième trimestre. Cela permet de déterminer pour chaque trimestre la part de retour au CPAS, pour chacun des 16 trimestres suivis.

Les résultats de ce Focus sont pourtant étonnamment positifs. Sur les 142 024 personnes qui avaient droit à un revenu d'intégration dans la période du deuxième trimestre 2009 au premier trimestre 2010 inclus, quelque 100 152 quittent le CPAS dans les 4 ans qui suivent. Cela signifie que le CPAS signifie une transition vers un autre statut pour quelque 70 % des ayants droit au revenu

d'intégration dans une période de 4 ans. Nous verrons plus loin dans ce Focus qu'il s'agit généralement d'une transition vers du travail.

Tableau 1 : Répartition des bénéficiaires en fonction du statut dans la période suivie de 4 ans

| | <i>Travail</i> | <i>Chômage</i> | <i>Autre allocation sociale</i> | <i>Revenu d'intégration</i> | <i>Inconnu</i> |
|-----------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------|
| Au moins 1 trimestre | 52,7 % | 38,1 % | 35,0 % | 70,5 % | 41,2 % |
| Jamais | 47,3 % | 61,9 % | 65,0 % | 29,5 % | 58,8 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Nous remarquons que sur les personnes suivies, plus de la moitié, 52,7 % pour être précis, sont au travail depuis au moins 1 trimestre. Le chiffre relatif au revenu d'intégration (70,5 %) doit être examiné dans son contexte : une personne qui avait droit au revenu d'intégration au premier trimestre de 2010 et aussi au deuxième trimestre de 2010, se trouve dans ce chiffre, mais peut avoir définitivement quitté le revenu d'intégration à partir du troisième trimestre de 2010, par exemple vers du travail. Cette personne apparaît alors tant dans le chiffre relatif au revenu d'intégration que dans le chiffre relatif au travail.

Par contre, ce que ce tableau nous apprend, c'est que la part de personnes qui travaillent pendant au moins un trimestre, est beaucoup plus élevée que le nombre de personnes qui ont droit pendant au moins un trimestre à des allocations de chômage ou d'autres allocations sociales. En d'autres termes : nous pouvons dire avec certitude que les personnes qui partent du revenu d'intégration vers le statut « au travail », ne passent pas tout droit de leur emploi au chômage. Il y a donc une certaine durabilité dans les emplois qu'occupent d'anciens ayants droit au revenu d'intégration.

Il nous apprend aussi que 60 % à 65 % ne se retrouvent jamais au chômage ou dans une autre allocation sociale.

2.1 Durabilité du statut en quittant le statut de bénéficiaire du revenu d'intégration.

Pour vérifier si les ayants droit au revenu d'intégration dans la période du 3^e trimestre 2009 au 2^e trimestre 2010 quittent le CPAS de manière durable, nous avons pris un échantillon de 86 305 personnes qui ont quitté le CPAS dans la période concernée. Celles-ci ont été suivies pendant 16 trimestres après avoir quitté le CPAS (4 ans).

Tableau 2 : Répartition des ayants droit qui ont quitté le revenu d'intégration entre le troisième trimestre de 2009 et le deuxième trimestre de 2010, en fonction du statut pendant la période suivie de 4 ans.

| | Travail | Chômage | Autre allocation sociale | Revenu d'intégration | Inconnu |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------------------|----------------------|--------------|
| Au moins 1 trimestre | 67,0 % | 53,9 % | 41,8 % | 30,7 % | 46,8 % |
| Aucun trimestre | 33,0 % | 46,1 % | 58,2 % | 69,3 % | 53,2 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Sur les personnes qui ont quitté le statut d'ayant droit au revenu d'intégration, plus des 2/3, ou 67 %, ont travaillé au moins 1 trimestre. Seule 1 personne sur 3 quitte le statut d'ayant droit au revenu d'intégration sans que ce ne soit vers du travail. Dans ce contexte, il convient encore de remarquer que les données de la Banque carrefour fournissent toujours la position socio-économique le dernier jour du trimestre, de sorte que les personnes qui travaillent pendant une certaine durée dans un trimestre, mais plus le dernier jour du trimestre, ne sont pas comptées sous le statut « travail ». Si nous tenons compte de ce fait, nous devons conclure que le pourcentage de personnes qui sortent vers le statut « travail », sera encore plus élevé que 67 % parce que plusieurs personnes auront indubitablement aussi travaillé pendant une durée limitée via le travail intérimaire, par exemple.

Il convient également de remarquer que 70 % des personnes qui sortent du revenu d'intégration, ne se retrouvent à aucun trimestre dans le revenu d'intégration pendant les quatre années suivies. Seuls 30 % retournent au revenu d'intégration pendant un ou plusieurs trimestres. Cela signifie que la sortie du revenu d'intégration est une sortie durable pour la majeure partie des sortants.

Pour la grande majorité des personnes qui sortent du revenu d'intégration, il n'est donc pas question d'un effet de tremplin, où l'on se présente de nouveau au CPAS après un certain temps.

La suite de ce Focus va examiner en premier lieu le canal par lequel a lieu la sortie du CPAS, en prêtant spécialement attention au travail. En d'autres termes : quelle est, pour les sortants, leur position socio-économique dans le trimestre de la sortie ?

Dans un second temps, on examinera, pour chaque position socio-économique ou statut, si les sortants concernés retournent au CPAS pour demander un revenu d'intégration.

2.2 La position socio-économique ou le statut lors de la sortie.

En premier lieu, nous examinons donc sous quel statut les ayants droit au revenu d'intégration quittent le CPAS dans le trimestre de la sortie. Nous examinons cela pour les statuts suivants : travail, droit aux allocations de chômage, autres allocations sociales, ou inconnu. Tel que nous l'avons dit ci-dessus, il s'agit dans ce dernier cas, par exemple, de personnes qui déménagent à l'étranger ou qui se marient et qui n'ont ainsi plus droit à un revenu d'intégration...

Il convient encore de remarquer que la répartition en fonction du sexe parmi les sortants du revenu d'intégration s'élève à 48 % d'hommes et 52 % de femmes. Ce qui est environ identique à la répartition pour l'ensemble de la population bénéficiaire du revenu d'intégration en l'an 2009, qui s'élevait à 45 % d'hommes et 55 % de femmes. Nous pouvons donc dire que l'échantillon est représentatif de l'ensemble de la population bénéficiaire du revenu d'intégration.

Tableau 3 : Statut des sortants dans le trimestre de la sortie.

| Statut lors de la sortie | % |
|---------------------------------|--------------|
| Travail | 42 % |
| Chômage | 24 % |
| Autre allocation sociale | 15 % |
| Inconnu | 19 % |
| Total | 100 % |

Nous remarquons que dans le trimestre de la sortie, 42 % des sortants sortent vers le statut « au travail », 24 % vers le droit aux allocations de chômage, 15 % vers une autre allocation sociale et que le statut est inconnu pour 19 %, par exemple en raison d'un déménagement à l'étranger ou d'un mariage.

Si nous ne tenons pas compte du statut inconnu, nous obtenons une meilleure vision de la sortie vers du travail. Ci-dessous, on fait la répartition entre « travail » ou « allocation sociale » seulement. Cette dernière englobe tant le droit aux allocations de chômage que toute autre allocation sociale, sauf le revenu d'intégration, bien évidemment.

Tableau 4 : Sortie vers du travail ou vers une allocation sociale.

| Statut lors de la sortie | % |
|--------------------------|--------------|
| Travail | 52 % |
| Allocation sociale | 48 % |
| Total | 100 % |

Si nous ne tenons pas compte du statut inconnu, nous remarquons que 52 % des ayants droit au revenu d'intégration sortent vers du travail et 48 % vers une allocation sociale dans le trimestre de la sortie.

2.2.1 Sortie en fonction du sexe

Tableau 5 : Statut dans le trimestre de la sortie en fonction du sexe.

| Statut lors de la sortie | Hommes | Femmes |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Travail | 43 % | 41 % |
| Chômage | 23 % | 24 % |
| Autre allocation sociale | 13 % | 18 % |
| Inconnu | 21 % | 17 % |
| Total | 100 % | 100 % |

Nous remarquons que les hommes et les femmes sortent environ dans une même mesure vers du travail, avec 43 % de sortie vers du travail pour les hommes et 41 % de sortie vers du travail pour les femmes. Pour la sortie vers le chômage, la part d'hommes et de femmes est aussi quasiment identique (23 % d'hommes contre 24 % de femmes). Seulement pour les statuts « autre allocation sociale » et « inconnu », nous remarquons des différences plus nettes, avec les femmes qui sortent proportionnellement davantage vers une autre allocation sociale et les hommes qui se retrouvent davantage dans le statut « inconnu ». Les femmes sortent environ dans une mesure égale vers une allocation sociale (le chômage ou une autre allocation sociale) que vers du travail, les hommes sortent un peu plus vers du travail que vers des allocations.

2.2.2. Sortie en fonction de la Région.

En premier lieu un chiffre général sur la sortie : 42 % des sortants sont domiciliés dans la Région wallonne, 34 % dans la Région flamande et 22 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. La Région est inconnue pour 2 % des sortants, par exemple parce qu'ils ne sont pas en règle avec leur domicile.

La répartition en fonction de la Région de l'ensemble de la population bénéficiaire du revenu d'intégration est la suivante : 31 % en Région flamande, 44 % en Région wallonne et 25 % en Région de Bruxelles-Capitale. La répartition de la sortie est donc similaire à la répartition de la population bénéficiaire du revenu d'intégration, avec un peu plus de sortie du revenu d'intégration dans la Région flamande.

Le tableau 6 ci-dessous présente la sortie en fonction de la Région dans le trimestre de la sortie.

| Statut lors de la sortie | Bruxelles- Capitale | Région wallonne | Région flamande | Inconnu |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|
| Travail | 44 % | 37 % | 48 % | 24 % |
| Chômage | 21 % | 28 % | 20 % | 19 % |
| Autre allocation sociale | 15 % | 17 % | 15 % | 6 % |
| Inconnu | 20 % | 18 % | 17 % | 50 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Nous remarquons que la sortie vers du travail est la plus élevée dans la Région flamande (48 %) et dans la Région de Bruxelles-Capitale (44 %). La Région wallonne est quelque peu à la traîne, avec 37 % de sortie vers du travail. Dans la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, la sortie vers du travail est considérablement plus élevée que la sortie vers une allocation, avec dans la Région flamande 48 % vers du travail contre 35 % vers une allocation et dans la Région de Bruxelles-Capitale 44 % vers du travail contre 36 % vers une allocation. Dans la Région wallonne, nous observons le contraire, avec 37 % de sortie vers du travail contre 45 % de sortie vers une allocation.

2.2.3. Sortie en fonction de la taille du CPAS.

La sortie du revenu d'intégration est proportionnellement un peu plus élevée dans les petites communes et les communes de taille moyenne. Les petites communes représentent 15 % de la sortie contre 13 % des ayants droit au revenu d'intégration, les communes de taille moyenne représentent 33 % de la sortie contre 29 % de la population bénéficiaire du revenu d'intégration. Pour les 5 plus grandes villes, la sortie est égale à leur part dans le revenu d'intégration. Ce sont par conséquent les grandes communes et les villes où la sortie est plus limitée que leur part dans la population bénéficiaire du revenu d'intégration, avec 32 % de la population bénéficiaire du revenu d'intégration contre 28 % de la sortie.

Tableau 7 : Sortie du revenu d'intégration en fonction de la taille de la commune

| Situation à la sortie | Petite | Moyenne | Grande | 5 plus grandes villes |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
| Travail | 42 % | 44 % | 42 % | 42 % |
| Chômage | 25 % | 23 % | 24 % | 24 % |
| Autre allocation sociale | 18 % | 16 % | 16 % | 15 % |
| Inconnu | 16 % | 18 % | 19 % | 19 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Malgré le fait que la sortie du revenu d'intégration soit proportionnellement donc un peu plus basse que la part dans la population bénéficiaire du revenu d'intégration dans les plus grandes communes, il semble ne pas y avoir de différences en fonction de la taille de la commune si nous examinons le statut des sortants. 42 % à 44 % sortent toujours vers du travail, et 39 % à 43 % vers une allocation. Aussi, la taille de la commune semble ne pas exercer une influence sur le statut vers lequel on sort.

2.2.4. Sortie en fonction de la catégorie de bénéficiaires.

En premier lieu, nous effectuons une comparaison entre les parts de chaque catégorie dans l'ensemble de la population bénéficiaire du revenu d'intégration et dans l'échantillon de ce Focus. Il s'avère que les parts de chaque catégorie dans les deux sont à peu près identiques. La part de cohabitants s'élève de 28 % à 31 %, la part de personnes isolées de 43 % à 44 % et la part de personnes avec charge de famille de 26 % à 28 %. Ces parts sont donc statistiquement égales.

Tableau 8 : Statut à la sortie du revenu d'intégration en fonction de la catégorie de bénéficiaires

| Situation à la sortie | Cohabitant | Isolé | Charge de famille |
|--------------------------|--------------|--------------|-------------------|
| Travail | 37 % | 42 % | 46 % |
| Chômage | 18 % | 24 % | 29 % |
| Autre allocation sociale | 20 % | 16 % | 10 % |
| Inconnu | 25 % | 19 % | 15 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % |

Nous remarquons d'importantes différences dans le statut des sortants selon la catégorie d'ayants droit au revenu d'intégration à laquelle ils appartiennent. Les personnes avec charge de famille sortent dans une bien plus grande mesure vers du travail (46 %) que les cohabitants (37 %). Les personnes isolées occupent une position intermédiaire (42 %).

Si nous comparons la sortie vers du travail avec la sortie vers une allocation, les différences en fonction de la catégorie sont encore plus accentuées. Chez les personnes avec charge de travail, 46 % sortent vers du travail contre 39 % vers une allocation. Chez les cohabitants, la part de sortie vers du travail (37 %) est égale à la sortie vers une allocation (38 %). Les personnes isolées suivent ce dernier modèle avec 42 % de sortie vers du travail contre 40 % de sortie vers une allocation.

Il convient de remarquer que chez les cohabitants, la sortie vers la position « inconnu » s'élève à 25 %. Cette catégorie sort donc dans une mesure plus importante vers un statut qui ne relève pas de la protection sociale (via un déménagement à l'étranger, un mariage ou une cohabitation avec une personne avec un revenu plus élevé, de sorte que le droit à un revenu d'intégration échoit).

2.2.5. Sortie en fonction de l'origine

Il convient de remarquer que dans la sortie en fonction de l'origine, nous observons une différence significative entre la population bénéficiaire du revenu d'intégration dans son ensemble et l'échantillon de personnes qui sortent du revenu d'intégration. Alors que 35 % de la population bénéficiaire du revenu d'intégration ne sont pas d'origine étrangère, pour la sortie du revenu d'intégration, 41 % ne sont pas d'origine étrangère. Le corollaire logique est qu'alors que 65 % de la population bénéficiaire du revenu d'intégration sont d'origine étrangère, la part de sortants du revenu d'intégration des ayants droit d'origine étrangère ne s'élève qu'à 59 %. Les personnes d'origine étrangère sortent donc proportionnellement moins du revenu d'intégration.

Nous remarquons par contre, comme le montre le tableau 9, que les personnes d'origine étrangère qui sortent du revenu d'intégration, le font considérablement plus vers du travail que vers une allocation, contrairement aux ayants droit qui ne sont pas d'origine étrangère.

Nous remarquons en effet que la sortie vers du travail chez les personnes d'origine étrangère s'élève à 47 %, contre 35 % de sortie vers une allocation. Chez les personnes qui ne sont pas d'origine étrangère, ce rapport est renversé : 39 % de sortie vers du travail contre 45 % de sortie vers une allocation.

Tableau 9 : Sortie du revenu d'intégration en fonction de l'origine

| Situation à la sortie | Pas d'origine étrangère | D'origine étrangère |
|--------------------------|-------------------------|---------------------|
| Travail | 39 % | 47 % |
| Chômage | 29 % | 21 % |
| Autre allocation sociale | 16 % | 14 % |
| Inconnu | 16 % | 19 % |
| Total | 100 % | 100 % |

3. Part de retour au CPAS.

Comme nous l'avons déjà indiqué, 42 % des sortants quittent le CPAS via un travail, 39 % via une allocation sociale et pour 19 %, le statut est inconnu. Une petite observation est à sa place en ce qui concerne ce statut « inconnu ». Le statut « inconnu » ne signifie notamment pas que ces personnes ne sont assurément pas au travail. En ce qui concerne ce statut, la Banque carrefour indique :

« Chez les travailleurs, il manque les salariés qui travaillent chez un employeur qui n'est pas assujéti à l'obligation de cotisation vis-à-vis de l'ONSS ou de l'ONSSAPL. Y appartiennent entre autres les marins de la marine marchande belge (déclarés auprès de la Caisse de Secours et de Prévoyance des Marins), les personnes déclarées auprès du Service de Sécurité sociale d'Outre-mer (les personnes qui exercent leur activité professionnelle dans un pays qui ne fait pas partie de l'Espace économique européen et qui ont recours à l'assurance sociale non obligatoire), les travailleurs frontaliers qui travaillent à l'étranger, les travailleurs domestiques qui ne sont pas déclarés à l'ONSS, les travailleurs dans les implantations en Belgique d'organisations internationales (Union européenne, OTAN...) et les « coopérants ».

Tableau 10 : Sortie du revenu d'intégration vers un statut.

| Situation à la sortie | Nombre | % |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Travail | 36 009 | 42 % |
| Chômage | 20 294 | 24 % |
| Autre allocation sociale | 13 335 | 15 % |
| Inconnu | 16 667 | 19 % |
| Total | 86 305 | 100 % |

Pour chacun de ces statuts à la sortie, la part de retour au revenu d'intégration sera examinée, et ce en fonction du nombre de trimestres suivant la sortie.

3.1. Part de retour au revenu d'intégration en cas de sortie vers du travail

Dans le tableau ci-dessous, nous voyons l'évolution des personnes qui sortent vers du travail. Un seul trimestre après la sortie vers du travail, nous voyons que 78,6 % des sortants vers du travail sont toujours au travail. Si nous examinons pour ces 78,6 % quel est leur statut deux trimestres suivant la sortie, nous voyons qu'au deuxième trimestre, 84,6 % sont toujours au travail. En d'autres termes, sur les 78,6 % qui étaient toujours au travail au premier trimestre suivant la sortie, 84,6 % restent aussi au travail au deuxième trimestre suivant la sortie. Nous remarquons ainsi que les personnes qui peuvent rester au travail, restent aussi au travail avec une quasi-certitude au

bout d'un certain temps. Par exemple, sur les personnes qui étaient encore au travail après 15 trimestres, 97 % le restent encore au seizième trimestre. La durée de l'emploi continue donc d'avoir une certaine valeur prédictive quant à la chance qu'on reste au travail. Si l'on peut rester au travail pendant une certaine période, environ 8 trimestres, le risque de retour au revenu d'intégration est minime, et n'atteint même pas 1 %. Mais, globalement, nous pouvons dire que les personnes qui sortent vers du travail, ont de plus grandes chances de rester au travail, surtout s'il s'agit d'un emploi de longue durée. Pour une courte sortie vers du travail, d'environ 1 ou 2 trimestres, le retour au revenu d'intégration est encore de quelque 5 % à 10 %. Mais ce risque diminue drastiquement si la relation de travail est plus longue et donc plus durable.

| | T0 | 1T | 2T | 3T | 4T | 8T | 12T | 16T |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Travail | 36 009 | 78,6 % | 84,6 % | 86,5 % | 79,6 % | 88,9 % | 95,4 % | 96,8 % |
| Chômage | | 6,5 % | 5,9 % | 6,9 % | 13,3 % | 6,5 % | 1,7 % | 1,3 % |
| Autre allocation sociale | | 1,4 % | 1,3 % | 1,2 % | 2,0 % | 1,7 % | 1,1 % | 0,7 % |
| Revenu d'intégration | | 9,6 % | 4,9 % | 2,6 % | 2,4 % | 0,9 % | 0,5 % | 0,2 % |
| Inconnu | | 3,9 % | 3,2 % | 2,7 % | 2,8 % | 2,0 % | 1,4 % | 1,1 % |
| Total | | 100 % |

3.2 Part de retour au revenu d'intégration en cas de sortie vers le droit aux allocations de chômage.

Dans le tableau ci-dessous, on examine par analogie au tableau ci-dessus le retour au revenu d'intégration en cas de sortie vers le droit aux allocations de chômage.

| | T0 | 1T | 2T | 3T | 4T | 8T | 12T | 16T |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Travail | | 8,9 % | 8,1 % | 7,9 % | 6,7 % | 4,2 % | 2,8 % | 1,2 % |
| Chômage | 20 294 | 77,7 % | 78,7 % | 79,9 % | 81,6 % | 86,3 % | 90,0 % | 92,7 % |
| Autre allocation sociale | | 5,2 % | 6,2 % | 6,0 % | 6,1 % | 5,2 % | 3,8 % | 3,5 % |
| Revenu d'intégration | | 4,9 % | 3,5 % | 2,8 % | 2,4 % | 1,7 % | 1,2 % | 1,6 % |
| Inconnu | | 3,4 % | 3,5 % | 3,4 % | 3,2 % | 2,7 % | 2,1 % | 1,0 % |
| Total | | 100 % |

Nous remarquons qu'au début du droit aux allocations de chômage, le retour au revenu d'intégration s'élève à 4,9 %. Au fur et à mesure qu'on a droit plus longtemps aux allocations de chômage, ce chiffre baisse à environ à 1,2 % à 1,6 %.

Il convient également de remarquer que la sortie du droit aux allocations de chômage vers du travail au début du chômage est encore considérable avec 8,9 %. Au fur et à mesure que l'on est plus longtemps au chômage, cette sortie vers du travail devient plus limitée. Cela montre encore une fois qu'au fur et à mesure que le chômage dégénère en chômage de longue durée, la chance de trouver du travail baisse substantiellement.

3.3 Part de retour au revenu d'intégration en cas de sortie vers une autre allocation sociale

Le tableau ci-dessous démontre que cela est similaire à l'analyse relative à la sortie vers le droit aux allocations de chômage, en ce qui concerne le retour au revenu d'intégration. Au début, ce retour s'élève encore à 8,4 %, mais il baisse à 0,2 %.

| | T0 | 1T | 2T | 3T | 4T | 8T | 12T | 16T |
|--------------------------|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Travail | | 4,6 % | 3,4 % | 2,1 % | 1,4 % | 1,1 % | 0,6 % | 0,3 % |
| Chômage | | 5,9 % | 3,4 % | 2,5 % | 1,8 % | 0,6 % | 0,4 % | 0,2 % |
| Autre allocation sociale | 13 335 | 77,6 % | 87,4 % | 91,4 % | 93,4 % | 95,9 % | 96,9 % | 97,8 % |
| Revenu d'intégration | | 8,4 % | 3,1 % | 2,0 % | 1,5 % | 0,6 % | 0,4 % | 0,2 % |
| Inconnu | | 3,6 % | 2,6 % | 1,9 % | 2,0 % | 1,8 % | 1,7 % | 1,5 % |
| Total | | 100 % |

Nous remarquons par contre que la sortie vers du travail depuis une autre allocation sociale que le droit aux allocations de chômage est plus basse.

3.4 Part de retour au revenu d'intégration depuis le statut « inconnu ».

Le tableau ci-dessous montre le retour au revenu d'intégration depuis la situation « inconnu ».

| | T0 | 1T | 2T | 3T | 4T | 8T | 12T | 16T |
|--------------------------|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Travail | | 7,3 % | 5,4 % | 4,2 % | 3,6 % | 1,8 % | 1,1 % | 0,8 % |
| Chômage | | 3,9 % | 1,9 % | 0,9 % | 0,8 % | 0,3 % | 0,2 % | 0,1 % |
| Autre allocation sociale | | 2,8 % | 1,1 % | 0,9 % | 0,5 % | 0,3 % | 0,4 % | 0,6 % |
| Revenu d'intégration | | 19,3 % | 11,2 % | 7,8 % | 5,8 % | 3,0 % | 1,9 % | 1,6 % |
| Inconnu | 16 667 | 66,7 % | 80,3 % | 86,2 % | 89,3 % | 94,6 % | 96,3 % | 97,0 % |
| Total | | 100 % |

Nous remarquons qu'ici, le retour au revenu d'intégration est relativement élevé au début, avec 19,3 % de retour après 1 trimestre. Ce chiffre baisse au fur et à mesure que le temps avance, mais il reste plus élevé que pour les autres statuts.

Conclusion

La conclusion de ce Focus est assez bonne. La sortie du revenu d'intégration est durable dans de nombreux cas.

Pour la grande majorité des personnes qui sortent du revenu d'intégration, il n'est pas question d'un effet de tremplin, dans le cadre duquel l'on se présente de nouveau au CPAS après un certain temps.

Il s'avère donc, sans surprise, que la meilleure garantie d'éviter l'effet de tremplin soit le travail et surtout une relation de travail durable. Le retour au revenu d'intégration en cas de relation de travail durable semble ne pas dépasser 0,2 %.

Plus de chiffres ?

Dans ce Focus, on n'aborde que quelques chiffres clés concernant plusieurs mesures qui sont financées par le SPP IS. Vous trouverez aussi d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune, par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site [Internet](#). Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous y trouverez également nos autres publications statistiques.

Des renseignements complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations, veuillez contacter le service « Communication » au numéro suivant : 02/508.85.85 ou via notre site Internet : <http://www.mi-is.be/nl/contact>

Référence de la source

SPP IS - Intégration sociale